



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2024
COMMUNE DE MACEY

La réunion a débuté le 3 avril 2024 à 19h00 sous la présidence du Maire, Monsieur FLEURET Dominique.

Membres présents :

Monsieur BOLLE Hervé - Conseiller municipal
Madame DROCOURT Angélique - Conseillère municipale
Monsieur FLEURET Dominique - Maire
Monsieur GARDAVOT Jean-Yves - Conseiller municipal
Madame LE FAOU Odile - 3ème Adjointe au Maire
Monsieur MARCHIZET Pascal - Conseiller municipal – arrivé à 19h15
Monsieur MARTINS David - Conseiller municipal
Madame NAY Estelle - Conseillère municipale
Madame PICAMAL Claire - Conseillère municipale
Monsieur ROUSSEAU Cédric - Conseiller municipal
Madame SEVERIN Pascale - Conseillère municipale
Madame THOYER Laure - 2è Adjointe au Maire
Madame TONNELIER Pauline - Conseillère municipale
Monsieur VINCENT David - 1er Adjoint au Maire

Membre absent représenté :

Madame SERRE Laure - Conseillère municipale : Pouvoir donné à Mme PICAMAL Claire - Conseillère municipale

Secrétaire de séance : Madame LE FAOU Odile

Le quorum (plus de la moitié des 15 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

1. Approbation des PV de séances des 30 janvier et 6 février 2024
 - 2024_10 - 2. Adoption de la mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement de la M57
 - 2024_11 - 3. Autorisation au Maire pour la reconduction des placements de trésorerie
 - 2024_12 - 4. Approbation du Compte Financier Unique 2023
 - 2024_13 - 5. Affectation du résultat du budget de la commune de l'année 2023
 - 2024_14 - 6. Vote Taux d'imposition des taxes directes locales 2024
 - 2024_15 - 7. Adoption du budget primitif de la commune 2024
 - 2024_16 - 8. Définition des zones d'accélération pour les énergies renouvelables
 - 2024_17 - 9. Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées - Rapports d'évaluation adoptés le 14/12/2023 - Consultation des Conseil Municipaux
 10. Informations diverses
- Questions diverses

- 1. Approbation des PV de séances des 30 janvier et 6 février 2024

M. le Maire appelle les membres du conseil municipal à se prononcer sur le compte-rendu de la séance du 30 janvier et du 6 février 2024. Adoptés à l'unanimité.

14 voix pour - 1 absent : M MARCHIZET Pascal

2024_10 - 2. Adoption de la mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement de la M57

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité avec **14 voix POUR** :

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section (fonctionnement et investissement) de l'année N-1 concernant les budgets 2024 et 2025.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

14 voix pour - 1 absent : M MARCHIZET Pascal

2024_11 - 3. Autorisation au Maire pour la reconduction des placements de trésorerie

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité avec **14 voix POUR** :

Autorise M. le Maire à renouveler le placement des fonds soit 100 000 € jusqu'au 31 mai 2025 en fraction de 2 fois 50 000 € majorés des intérêts composés pour la période avec en cas de nécessité retrait anticipé pour tout ou partie.

Charge M. le Maire de l'exécution de la présente décision.

14 voix pour - 1 absent : M MARCHIZET Pascal

2024_12 - 4. Approbation du Compte Financier Unique 2023

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote, et sort de la salle du conseil.

le Compte Financier Unique correspondant à l'exercice 2023 est présenté au Conseil Municipal par Mme THOYER Laure, 2^e adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à l'unanimité (*Monsieur le MAIRE ne prenant pas part au vote*) : (13 voix POUR – 0 abstention – 0 voix contre) :

APPROUVE le Compte Financier Unique (en expérimentation) pour l'exercice 2023 qui laisse apparaître le résultat ci-dessous détaillé,

DONNE pouvoir à M. le MAIRE pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	705 613.74 €
Recettes	830 520.58 €

Excédent de fonctionnement 2023 + 124 906.74 € (excédent)

Résultat de clôture de l'exercice 2023 - section de fonctionnement

Section de fonctionnement :	+ 124 906.74 €
Résultat antérieur (2022)	+ 451 217.78 € (excédent 2022)

Total de la section de fonctionnement 2023 : + 576 124.62 € (excédent 2023)

SECTION D'INVESTISSEMENTS

Dépenses	1 243 189.66 €
Recettes	728 018.05 €

Déficit d'investissement 2023 : -515 171.01 € (déficit)

Résultat de clôture de l'exercice 2023

Section d'Investissement :	- 515 171.61 € (déficit)
Résultat antérieur (2022) :	+ 330 175.46 € (excédent)
Solde d'exécution cumulé d'investissement :	- 184 996.15 €
Restes à réaliser :	+ 113 380.00 €

Total de la section d'investissement 2023 : - 71 616.15 €

Résultat de clôture de l'exercice 2023 = + 504 508.47 € (+ 576 124.62 € - 71 616.15 €)

14 voix pour

1 absent : M MARCHIZET Pascal

2024_13 - 5. Affectation du résultat du budget de la commune de l'année 2023

Arrivée de M. MARCHIZET Pascal à 19h15

Après avoir examiné le Compte Financier Unique (CFU) statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, le Conseil Municipal décide à l'unanimité avec **15 voix POUR** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement :

Résultat de l'exercice 2023	+ 124 906.74 € (excédent)
Résultat antérieur (2022)	+ 451 217.78 € (excédent 2022)
Résultat à affecter :	+ 576 124.62 € (excédent 2023)

Solde d'exécution de la section d'investissement

Solde d'exécution cumulé d'investissement :	- 184 996.15 €
Solde des restes à réaliser :	+ 113 380.00 €
Besoin de financement	- 71 616.15 €

Affectation en fonctionnement	+ 576 124.62 €
Affectation en réserves R1068 en investissement	- 71 616.15 €
Report de fonctionnement au R 002	+ 504 508.47 €

15 voix pour

2024_14 - 6. Vote Taux d'imposition des taxes directes locales 2024

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2023, est de nouveau voté à compter de 2024. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Monsieur le Maire propose de maintenir le taux des taxes communales 2024 à l'identique de 2023 concernant les parts communales.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité par **15 voix POUR**

DECIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : **52.01 %** (32,59 % + 19.42 %) (Part départementale suite réforme fiscale)
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : **35,71 %**

DE RÉITÉRER le taux de taxe d'habitation à : **19.14 %**

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

15 voix pour

2024_15 - 7. Adoption du budget primitif de la commune 2024

Sur proposition du maire et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal votent à l'unanimité par **15 voix POUR**, le budget primitif 2024 définit comme suit

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	858 317.00 €
Recettes	829 217.00 €
002 Résultat de fonctionnement reporté	504 508.47 €
Total des recettes de fonctionnement	1 333 725.47 €
Total de la section de fonctionnement qui dégage un excédent	+ 475 408.47 € (829 217.00 € + 504 508.47 € - 858 317.00 €)
(Dépenses de Fonctionnement)	
023 virement à la section d'investissement	106 280.00 €
Solde du budget de fonctionnement	Excédent (après virement à la section d'investissement) + 369 128.47 €

SECTION D'INVESTISSEMENTS

Dépenses	922 892.46. €
Recettes	816 612.46 €
Total de la section d'investissement	Déficit - 106 280 €

(Recettes d'investissement)

021 virement de la section de fonctionnement 106 280.00 €

Solde du budget d'investissement

(Après virement de la section d'investissement) 0.00 €

15 voix pour

2024_16 - 8. Définition des zones d'accélération pour les énergies renouvelables

Promulguée le 10 mars dernier La loi d'accélération de la production des énergies renouvelables, répond à la stratégie énergétique nationale qui repose sur quatre piliers essentiels :

- La sobriété énergétique
- L'efficacité énergétique,
- Le déploiement des énergies renouvelables
- La relance de l'énergie nucléaire.

Concernant les énergies renouvelables, ce texte législatif confie aux communes l'élaboration de zonages d'accélération de ces énergies. Ces zones d'accélération sont des lieux situés sur le territoire communal où peuvent être implantées à plus ou moins long terme des installations de production de ce type d'énergie. Les origines de ces énergies renouvelables sont très variées. Elles peuvent en effet provenir de l'éolien, du solaire, de la géothermie, de la méthanisation de l'hydraulique.

La production locale de ces énergies renouvelables doit permettre d'atteindre l'objectif national de neutralité carbone prévu en 2050 et de réduire la dépendance aux énergies fossiles dont les émissions de gaz à effet de serre contribuent fortement au dérèglement climatique.

Après une phase concertation publique dont les modalités d'organisation sont laissées libres, il revient à chaque conseil municipal de décider de la localisation des zones communales d'accélération de production des énergies renouvelables. La délibération du conseil municipal doit reprendre par type d'énergies les parcelles cadastrales concernées.

Monsieur le Maire rappelle que la proposition de zonage a été affichée en mairie et qu'une concertation du public a été mise en place du **Mardi 13 février au Mardi 27 février 2024** par une présentation physique de la cartographie en mairie avec recueil des observations sur registre.

Vu les dispositions de l'article 141-5 -3 du Code de l'énergie,

Vu de l'absence d'observations formulées recueillies au cours de cette période de concertation publique,

Le conseil municipal décide de définir les zones d'accélération des énergies renouvelables du territoire communal selon les périmètres des parcelles cadastrales établis par type d'énergie et détaillés dans l'annexe de la présente délibération.

Les motivations de cette décision sont les suivantes :

Limitation volontaire de la zone communale d'accélération d'énergie renouvelable d'origine éolienne :

Contraintes règlementaires :

- Distance réglementaire de 200 m autour de toutes habitations,
- Présence sur le territoire d'une forêt domaniale,
- Présence sur le territoire communal d'une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (*Noyer du Guet hameau de Grange l'Evêque*).

- Présence sur le territoire communal d'une zone humide.
- Présence sur le territoire communal d'un périmètre d'exclusion où sont implantées des d'installations aéronautiques (radar), routières, ferroviaires.
- Présence sur le territoire communal d'une aire d'influence paysagère (AIP) : Charte éolienne des Coteaux, Maisons et Vignoles de Champagne - Unesco) - Annexe du document d'orientation et d'objectifs du Syndicat DEPART.

Contraintes locales liées aux caractéristiques et spécificités du territoire communal :

- Eloigner au maximum les mats éoliens afin d'éviter les nuisances visuelles et sonores, et éviter l'altération du paysage par la très forte visibilité des éoliennes, qui pourrait remettre en cause la valeur patrimoniale.
- Risques avérés de nuisances visuelles et auditives.
- Relief de la commune : territoire communal en pente.
- Surface restreinte du territoire communal.
- Absence ou éloignement d'un réseau calibré de transport d'énergie électrique.

**Limitation volontaire de la zone communale d'accélération d'énergie renouvelable d'origine solaire :
Installations photovoltaïques sur parkings (ombrières) :**

Contraintes locales liées aux caractéristiques et spécificités du territoire communal :

- Absence sur le territoire communal de parkings de plus de 120 places.
- Impact paysager des installations de production : proximité de forêts, prairies, futures vignobles (appellation champagne),

**Limitation volontaire de la zone communale d'accélération d'énergie renouvelable d'origine solaire :
Installations photovoltaïques sur bâtiments non résidentiels :**

- Absence sur le territoire communal de bâtiments non résidentiels d'une surface de plus de 500 mètres carrés.
- Impact paysager des installations de production : proximité de forêts, prairies, vignobles.

**Absence de zone communale d'accélération d'énergie renouvelable d'origine solaire :
Installations photovoltaïques sur terrains dégradés, friches,
anciennes décharges et carrières**

**Limitation volontaire de la zone communale d'accélération d'énergie renouvelable d'origine solaire :
Agrivoltaïsme sur des terres agricoles :**

Contraintes règlementaires :

- Présence sur le territoire communal d'une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique.
- Présence sur le territoire communal d'une zone humide.

Contraintes locales liées aux caractéristiques et spécificités du territoire communal :

- Impact paysager des installations de production : proximité de forêts, prairies, vignobles, et habitations.

Absence de zone communale d'accélération d'énergie renouvelable d'origine solaire : Installations photovoltaïques au sol sur terrains agricoles incultes ou non exploités et sur terrains forestiers :

Contraintes règlementaires :

- Présence sur le territoire communal d'une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique.
- Présence sur le territoire communal d'une zone humide.

Contraintes locales liées aux caractéristiques et spécificités du territoire communal :

- Absence de terres non cultivées sur le territoire communal.
- Impact paysager des installations de production : proximité de forêts, prairies, vignobles.

Absence de zone communale d'accélération d'énergie renouvelable provenant de méthanisation :

Contraintes locales liées aux caractéristiques et spécificités du territoire communal :

- Impact paysager des installations de production : proximité de forêts, prairies, vignobles.
- Préservation d'une zone de captage d'eau potable.
- Réseau de voirie non adapté à une augmentation du trafic routier (apport d'intrants).
- Risques avérés de nuisances olfactives.
- Relief de la commune : territoire communal en pente.
- Surface restreinte du territoire communal.

Absence de zone communale d'accélération d'énergie renouvelable d'origine géothermique :

Contraintes locales liées aux caractéristiques et spécificités du territoire communal :

- Absence ou trop faible densité sur le territoire communal d'habitats collectifs raccordables à un réseau de chaleur.

14 voix pour - 1 voix contre

2024_17 - 9. Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées - Rapports d'évaluation adoptés le 14/12/2023 - Consultation des Conseil Municipaux

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec **14 voix POUR – 1 ABSTENTION** :

- **APPROUVE** le rapport d'évaluation de la Commission Locale d'Evaluation des Charges et des Ressources Transférées du 14 décembre 2023 concernant le transfert à la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole par la commune de La Chapelle Saint-Luc de la partie de la rue Danton située dans la zone d'activités économiques des Vignettes.

- 10. Informations diverses

- **EGLISE** : Devis GLAIS (charpente, couverture) il serait intéressant de faire les travaux supplémentaires du transept NORD dès lors que l'échafaudage. Ce point sera mis à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.
- **Projet Agrivoltaïque** : le projet sera présenté le 6 avril 2024 aux membres du conseil qui seront disponibles.
- **Terrain centre village** : Une Déclaration d'Intention d'Aliéner concernant l'achat d'un terrain au centre du village en ZONE UCa a été déposé en Mairie pour un montant de 55 000 €. Le Maire souhaite l'avis du conseil municipal afin d'exercer ou pas son droit de préemption. Ce point sera mis à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

- **Installation d'un distributeur de pain** : Ce projet reste d'actualité. Contact a été pris avec un boulanger. Reste à définir le meilleur endroit au meilleur coût (Macey Bourg ou Hameaux)
- **Le nouveau SITE internet est opérationnel** et désormais ouvert au public. Le Maire demande aux membres du conseil de bien vouloir faire retour sur les éventuelles modifications à réaliser.
- **Bulletin municipal** : le Maire rappelle qu'il devra être prêt à distribuer pour juin prochain.
- **Marche Gourmande - LA ROTARIENNE** – Dimanche 9 juin 2024. David Vincent devra confirmer les possibilités de parking.
- **ELECTIONS EUROPEENNES : Scrutin à un TOUR le Dimanche 9 juin 2024** – inscriptions sur les listes électorales (**pour les personnes qui ne seraient pas déjà inscrites**) avant le Mercredi 1^{er} Mai en ligne et le Vendredi 3 mai 2024 en Mairie.
- **Prochain Conseil municipal** : LUNDI 6 MAI 2024 – 19H00

Questions diverses

Pas de question écrite.

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 21h30.

Madame LE FAOU Odile
Secrétaire de séance

Monsieur FLEURET Dominique,
Maire